

Communiqué de Presse du Conseil d'Etat

5 novembre 2014

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève internationale	4
Sécurité alimentaire et protection des ressources naturelles au Nicaragua.....	4
Déjeuner en l'honneur du nouveau secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.....	5
Félicitations au nouveau secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications.....	5
Genève-Confédération	6
Oui à l'adaptation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ..	6
Oui aux directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de troisième génération	6
Véhicules électriques de mobilité douce : Genève favorable à l'adaptation de la législation fédérale.....	7
Genève.....	8
Plan financier quadriennal 2015-2018 de l'Etat de Genève : amélioration progressive des résultats grâce à la limitation des dépenses.....	8
Lutte contre les pics de pollution de l'air: renforcement du dispositif.....	9
Assainissement énergétique des fenêtres : simplification administrative.....	9
Renseignements de police relatifs à des candidats à certaines fonctions publiques: règlement remis au goût du jour	10
Aide financière à l'association Reliance.....	10
Mise en œuvre du plan de mesures du Conseil d'Etat.....	11
Réévaluation des émoluments en matière d'autorisation de construire (mesure n°35)	11
Agenda des invitations à la presse	12

Sécurité alimentaire et protection des ressources naturelles au Nicaragua



Le Conseil d'Etat a accordé une aide financière d'un montant total de 105'064 francs à la Fondation Vivamos Mejor pour son projet de fermes d'avenir et de gestion de l'eau dans le département d'Esteli, au Nicaragua.

Le projet permettra à 500 familles, soit environ 2000 personnes, de s'approvisionner et d'assurer leur existence. Il prévoit la protection des terres des catastrophes naturelles, l'amélioration de l'accès à l'eau et la promotion d'une agriculture durable. Sont prévus notamment des activités de reboisement, le renforcement des ruisseaux, la construction de bassins d'eau, l'installation de systèmes d'irrigation par gouttelettes et la mise en place de jardins familiaux. Le projet, mené en collaboration avec les autorités, entend également former les paysans et sensibiliser les communautés à l'environnement.

La majorité de la population rurale du Nicaragua vit sous le seuil de pauvreté. Une partie d'entre elle est touchée par la dénutrition du fait de la faiblesse du rendement agricole qui résulte de l'augmentation d'événements météorologiques extrêmes consécutifs aux changements climatiques (sécheresses, tempêtes, etc.) ainsi que de l'appauvrissement des sols et des ressources en eau dû à des méthodes de culture inadaptées.



Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.

Déjeuner en l'honneur du nouveau secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Le Conseil d'Etat a reçu mardi 4 novembre à la fondation Zoubov M. Elhadj Amadou As SY, secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR). De nationalité sénégalaise, M. Elhadj Amadou As SY est entré en fonction le 4 août dernier.

Le déjeuner a eu lieu en présence de M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, et de Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat. L'ambassadeur Alexandre Fasel, chef de la Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU, était également présent.

Les discussions ont notamment porté sur un projet immobilier de première importance pour la Genève internationale : la construction du nouveau bâtiment du siège de l'organisation au Grand-Saconnex. Le canton de Genève, en étroite collaboration avec la Confédération et la Fondation des immeubles pour les organisations internationales, accompagne depuis 2012 la FICR dans toutes les étapes de son projet. Le démarrage des travaux est prévu en 2016.

La FICR est la plus grande organisation humanitaire au monde; elle compte 189 sociétés nationales membres, son secrétariat à Genève et plus de soixante délégations réparties sur tous les continents, où elles soutiennent les activités des Croix-Rouge et Croissant-Rouge nationaux et leurs 17 millions de volontaires.

Félicitations au nouveau secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications



Le Conseil d'Etat a adressé ses félicitations à M. Houlin Zhao suite à son élection, le 23 octobre dernier, au poste de secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT).

De nationalité chinoise, M. Zhao, vice-secrétaire général de l'organisation depuis 2007, succède au Malien Hamadou Touré. Il prendra ses fonctions le 1^{er} janvier prochain.

Genève-Confédération

Oui à l'adaptation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de justice et police relative à la ratification du Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les modifications proposées, au nombre de cinq, sont destinées à améliorer l'efficacité de la Cour européenne, qui a actuellement à traiter quelque 85'000 requêtes.

Dans sa réponse, le gouvernement genevois indique être de manière générale favorable à ces amendements, qui permettent d'améliorer l'efficacité du traitement des dossiers soumis à la Cour européenne, ceci dans le but de garantir la protection des droits fondamentaux. Cela étant, si les modifications engendrées par le Protocole n°15 sont un pas dans la bonne direction, leur effet sur le traitement des dossiers restera très certainement modeste.

Le Conseil d'Etat a tenu à faire part à la Confédération de sa préoccupation quant à des effets collatéraux potentiellement indésirables de deux modifications, soit en particulier celle réduisant le délai de saisine de la Cour à quatre mois au lieu de six actuellement, et celle supprimant l'hypothèse d'absence d'un examen par un tribunal national comme empêchement de prononcer l'irrecevabilité d'une requête.

En effet, ces modifications pourraient entraîner des effets indirects d'entrave d'accès à la Cour européenne. Il est néanmoins difficile d'évaluer ce risque, qui pourrait n'être que marginal, voire inexistant, en fonction de l'application qu'en fera la Cour.

Le Conseil d'Etat a profité de cette consultation pour appeler de ses vœux un renforcement de la dotation de la Cour qui soit en adéquation avec le nombre de justiciables qui en dépendent, ainsi que l'encouragement de la sauvegarde des droits fondamentaux auprès de tous les Etat contractants.

*Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, DSE,
☎ 022 327 92 09.*

Oui aux directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de troisième génération

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication sur les directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de troisième génération.

Dans sa réponse, le gouvernement genevois salue la dynamique régionale et transfrontalière d'aménagement et de coopération initiée au sein du Grand Genève par la politique des agglomérations et les financements qui l'accompagnent.

Afin de poursuivre cette dynamique, le Conseil d'Etat insiste sur la nécessité de coordination transversale de politiques d'urbanisation et de transports à l'échelle de la Confédération ainsi que de mise en valeur des ressources financières fédérales correspondantes, particulièrement pour le développement des infrastructures ferroviaires.

Le Conseil d'Etat relève par ailleurs avec satisfaction la reconnaissance du contexte singulier des projets d'agglomération transfrontaliers et des conditions de mise en œuvre des mesures infrastructurelles à l'étranger. A cet égard, il souhaite que le nouveau périmètre de l'agglomération franco-valdo-genevoise de l'Office fédéral de la statistique soit pris en compte pour l'analyse de la troisième génération des projets d'agglomération.

Enfin, il émet des réserves sur l'échéance fixée au 30 juin 2016 pour la remise des futurs projets, compte tenu de l'absence de garantie sur la participation financière de la Confédération et de la complexité des processus de concertations et de validations politiques à mener dans le contexte transfrontalier.

Pour toute information complémentaire : M. Sylvain Ferretti, chef du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, service des affaires extérieures et fédérales, PRE, ☎ 022 546 73 44.

Véhicules électriques de mobilité douce : Genève favorable à l'adaptation de la législation fédérale

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication portant sur une [nouvelle réglementation de l'usage des véhicules de mobilité douce électriques](#).

L'Office fédéral des routes entend mettre à jour cette base législative conformément à l'évolution technologique et à l'accessibilité nouvelle à ce type d'engins. Il s'agit d'établir ainsi un cadre technique, d'autorisation de conduite et de règles d'usage sur les voies de circulation.

Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA, ☎ 022 388 30 04.

Plan financier quadriennal 2015-2018 de l'Etat de Genève : amélioration progressive des résultats grâce à la limitation des dépenses

Le Conseil d'Etat a adopté son Rapport au Grand Conseil relatif au plan financier quadriennal (PFQ) 2015-2018 de l'Etat de Genève. Les grandes lignes de ce PFQ ont déjà été communiquées le 18 septembre dernier, lors de la présentation du projet de budget 2015 du Conseil d'Etat.

La planification financière 2015-2018, qui intègre le plan de mesures du Conseil d'Etat accompagnant le projet de budget 2015, prévoit un compte de fonctionnement bénéficiaire sur toute la période et fait apparaître la possibilité d'une amélioration progressive de la performance financière. D'un projet de budget tout juste bénéficiaire en 2015, elle aboutit à un excédent proche de 300 millions en 2018.

	en millions de francs				
PFQ 2014-2017	B 2014*	PB 2015	PF 2016	PF 2017	PF 2018
Revenus	7'722.0	7'836.2	8'094.8	8'299.9	8'519.4
Charges	7'721.8	7'835.1	7'965.9	8'111.8	8'239.9
Résultat	0.2	1.1	128.9	188.1	279.5

* B 2014 retraité

L'amélioration sensible de la planification par rapport au précédent PFQ s'explique par la limitation de la croissance des charges résultant des mesures du Conseil d'Etat. L'augmentation annuelle moyenne des charges est ainsi contenue à 1,6%, contre 2% pour le PFQ précédent. Hors plan de mesures, la croissance des charges aurait été de 2,1%. A noter encore que cette planification n'intègre pas l'effet des mesures complémentaires annoncées par le Conseil d'Etat lors de la présentation du projet de budget 2015, le chiffrage de ces mesures n'étant pas achevé à ce jour.

L'évolution des revenus est quant à elle estimée à 2,5% sur la période de quatre ans. La planification n'intègre pas d'éléments non récurrents améliorant le résultat, comme cela avait été le cas dans les précédents PFQ.

*Pour toute information complémentaire : M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat, DF,
☎ 022 546 13 01.*

Lutte contre les pics de pollution de l'air: renforcement du dispositif

Le Conseil d'Etat a renforcé le dispositif en vigueur en cas de hausse de la pollution de l'air, en intégrant dès le début du pic une mesure de limitation de vitesse à 80 km/h sur l'autoroute de contournement genevoise. Tout d'abord recommandée, cette limitation devient obligatoire lorsque la pollution persiste durant deux jours.

Cette mesure est enclenchée lorsque les conditions de pollution suivantes sont observées:

- en hiver, dès 50 µg/m³ en moyenne journalière pour les particules fines (PM10);
- en été, dès 180 µg/m³ en moyenne horaire pour l'ozone.

Cette mesure permet d'agir sur l'une des sources principales de la pollution de l'air dans notre canton. Appliquée de manière similaire en France voisine, elle permet également d'assurer un message cohérent à la population du bassin genevois en cas de pics de pollution.

Pour en savoir plus: [Smog hivernal : être informé pour mieux se protéger.](#)

*Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de protection de l'air, DETA,
☎ 022 388 80 50.*

Assainissement énergétique des fenêtres : simplification administrative

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la [loi sur les constructions et les installations diverses](#) portant sur l'assainissement énergétique des embrasures en façade (fenêtres).

La modification adoptée vise principalement à coordonner la mise en œuvre des politiques de l'énergie et de la protection du patrimoine sur la base d'une pesée claire des intérêts. Il facilite la rénovation énergétique du parc de bâtiments ayant une valeur patrimoniale, tout en tenant compte de la spécificité des bâtiments anciens et de la valeur patrimoniale exceptionnelle d'une partie d'entre eux.

Le règlement prévoit déjà que l'adaptation ou le remplacement des fenêtres à simple vitrage doit être réalisé d'ici au 31 janvier 2016. Afin de simplifier les procédures, une autorisation de construire ne sera, en principe, plus requise par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie pour ces travaux, hormis pour les bâtiments classés.

Une exécution des travaux respectueuse de l'aspect et des matériaux traditionnels des bâtiments protégés au sens de la [loi sur les constructions et les installations diverses](#) et de la [loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites](#) est cependant garantie. D'une part, les travaux de mise en conformité doivent être réalisés dans les matériaux d'origine et, d'autre part, les dimensions des profils ainsi que la partition des vitrages (petits bois structurels) doivent respecter l'architecture du bâtiment. Des conseils peuvent être obtenus auprès de l'office du patrimoine et des sites.

Une dérogation aux normes d'assainissement peut être accordée pour les bâtiments revêtant un intérêt patrimonial important (bâtiments classés, bâtiments mis à l'inventaire et bâtiments de la Vieille Ville et du secteur sud des anciennes fortifications), ainsi que pour les bâtiments pour lesquels ces exigences sont disproportionnées, par exemple en cas de démolition prochaine.

Par ailleurs, des précisions terminologiques et techniques sont également apportées dans le but de faciliter la tâche des propriétaires et des professionnels chargés des travaux de mise en conformité.

[Le programme de législature du Conseil d'Etat](#) fixe l'objectif de réduire de 13% la consommation thermique des bâtiments par personne d'ici 2018, en se basant sur les chiffres de l'an 2000.

Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 60.

Renseignements de police relatifs à des candidats à certaines fonctions publiques: règlement remis au goût du jour

Le Conseil d'Etat a modifié le [règlement d'application de la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs](#), ceci dans un souci d'efficacité du recrutement du personnel et afin d'adapter ce règlement à la nouvelle législature et à la pratique.

Dans ses grandes lignes, les modifications proposées visent à :

- redéfinir les services autorisés à recevoir les renseignements de la part du service de police compétent. Il confère l'autorisation de recevoir ces renseignements aux directions des ressources humaines (DRH) rattachées aux secrétariats généraux de tous les départements. Sur délégation de celles-ci, les DRH respectives des directions générales, des offices ou des autres services de l'administration cantonale peuvent aussi recevoir les renseignements précités ;
- supprimer la mention de certains services autorisés à recevoir les renseignements précités ;
- restreindre les postes pour lesquels des renseignements peuvent être obtenus de la part du service des dossiers.

En application de la [loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs](#) (LCBVM), le service de police compétent en matière de renseignements est autorisé à renseigner par écrit les services, désignés par le Conseil d'Etat, chargés d'effectuer les enquêtes sur les candidats à certaines fonctions publiques ou à certains emplois dans les institutions publiques.

Pour toute information complémentaire : Mme Amy Ma Faure, juriste, direction juridique, DSE, ☎ 022 546 88 93.

Aide financière à l'association Reliance

Le Conseil d'Etat a accordé à l'association Reliance une aide financière d'un montant de 40'000 francs pour l'année 2014.

Association sans but lucratif, Reliance a pour but de lutter contre l'échec scolaire et de soutenir des enfants et des jeunes en difficulté à l'école en leur proposant un suivi individualisé, pédagogiquement ciblé et à long terme, ainsi que d'interagir avec des familles issues de la migration connaissant une situation socio-économique précaire et dont les parents n'ont pas la possibilité de soutenir le travail scolaire de leurs enfants.

Sont attendus en contrepartie de cette aide financière :

- l'engagement d'un nombre de tuteurs nécessaire au soutien d'au moins vingt enfants et jeunes en difficulté scolaire et/ou rencontrant des problèmes d'un point de vue socioculturel durant l'année 2014, à raison d'une ou deux leçons par semaine ;

- l'accompagnement individuel de ces enfants et de ces jeunes, à raison de deux heures pendant vingt-cinq semaines, par un tuteur qui les aidera à construire un projet scolaire, mais aussi à tisser des liens sociaux et intergénérationnels basés sur la reconnaissance, le respect mutuel et la solidarité ;
- le dédommagement des tuteurs pour leurs prestations durant l'année 2014.

Pour toute information complémentaire : M. Grégoire Evéquo, directeur général de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, DIP, ☎ 022 388 44 25.

Mise en œuvre du plan de mesures du Conseil d'Etat

Réévaluation des émoluments en matière d'autorisation de construire (mesure n°35)

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement d'application de la [loi sur les constructions et les installations diverses](#) concernant les émoluments perçus dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire.

Il apparaît que les émoluments perçus jusqu'alors ne garantissent plus le respect d'équivalence et de couverture des frais. Leur montant n'a en effet pas subi de modification depuis 1978, hormis une hausse linéaire de 10% en 2007. Le Conseil d'Etat a donc pris la décision d'adapter le montant de l'émolument afin qu'il permette de couvrir de manière équitable les frais générés par les procédures liées aux requêtes d'autorisation de construire.

Il a également saisi cette occasion pour simplifier la détermination du montant de l'émolument. A cette fin, sont introduits un émolument unique lors du dépôt des requêtes ainsi qu'un émolument afférent à la décision, calculé principalement en fonction de l'importance du projet.

Cette modification réglementaire a l'avantage de clarifier le calcul, pour l'administration comme pour les administrés, tout en garantissant l'égalité de traitement. Elle respecte également le principe de proportionnalité, puisqu'elle aura un impact financier essentiellement pour les projets d'envergure.

Pour toute information complémentaire : Mme Saskia Dufresne, directrice de l'office des autorisations de construire, DALE, ☎ 022 546 60 74, ou M. Harris Spagnolo, chef du service des requêtes et du support, office des autorisations de construire, DALE, ☎ 022 546 64 49.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

Date	Sujet	Lieu	Dpt	Contact
10 novembre 18h30	Soirée d'inauguration de « Elle était une fois », Quinzaine de l'égalité entre femmes et hommes	Théâtre du Grütli 16, rue du Général-Dufour	PRE	Muriel Golay ☎ 022 388 74 50 ou 078 621 60 44
18 novembre 11h30	Stationnement des deux roues	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Yann Gerdil-Margueron ☎ 022 546 78 49 ou 076 383 59 44
18 novembre 19h30	Séance d'information publique sur le grand projet « Grands Esserts »	Salle communale de Veyrier 265, route de Veyrier 1255 Veyrier	DALE DETA	Rafaèle Gross ☎ 076 313 01 25
21 novembre 11h00	Office cantonal de l'emploi : première analyse et perspectives	Office cantonal de l'emploi 16, rue des Gares	DEAS	Florence Forget ☎ 022 546 54 78 ou 079 703 69 14
24 novembre 11h30	Vernissage du concours d'architecture Lancy – Pont-Rouge (quartier de l'Adret)	Pavillon Sicli 45, route des Acacias 1227 Les Acacias	DALE	Rafaèle Gross ☎ 076 313 01 25
25 novembre 11h00	Plateforme chantiers mobilité (PCM)	Salle des Fiefs 2, rue de l'Hôtel-de-Ville	DETA	Caroline Dallèves ☎ 022 546 76 18 ou 079 301 19 31